

Travaux Locaux—Suite.

Toutes les matières d'une nature locale ou privée, tombent sous le contrôle provincial, 92 (10, 11, 16).

Travaux Publics :

Le commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics a un siège au Conseil exécutif (Ontario et Québec), 63.—Nommé, durant bon plaisir, par le lieutenant-Gouverneur, 134 — Ses fonctions et attributions, 134, 135.

Certaines classes de travaux publics placées sous le contrôle du parlement et des législatures locales, 92 (10).

Les travaux locaux déclarés être à l'avantage général du Canada, ou de deux provinces ou plus, tombent sous le contrôle du parlement, 92 (10, c.).

Certains travaux publics attribués au Canada, 108, (et cédula 3).

*Traverses : Voir Passages d'Eau.**Trésorier de la Province :*

A un siège au Conseil exécutif (Ontario et Québec), 63. — Nommé, durant bon plaisir, par le lieutenant-gouverneur, 134.—Ses devoirs et attributions, 134, 135.

*Uniformité des Lois : Voir Propriété et Droits Civils.**Union des Provinces :*

Devant prendre effet dans un délai de 6 mois, au jour fixé par proclamation de la Reine en Conseil, 3.

"Canada," nom donné à la nouvelle Puissance, 4.— Divisé en 4 provinces, 5.—Leurs délimitations, 9, 7.

Vacances :

Dans le Sénat; par démission, 30.—Pour quelqu'une des incapacités énumérées, 31.—Les questions y relatives sont décidées par le Sénat, 33.—Les vacances sont remplies par le Gouverneur-Général, 32.

Dans la Chambre des Communes; émission des brefs en conséquence, 43.

Dans